

Assemblée générale du 20 mai 2026
Réponses du Conseil d'administration aux questions écrites d'actionnaires posées en application
de l'article L.225-108 du Code de commerce

4 actionnaires ont adressé, dans les délais légaux, des questions écrites auxquelles étaient jointes les attestations de détention de titres fournies par les établissements teneurs de comptes.

PREMIER ACTIONNAIRE

Un premier actionnaire a posé 4 questions à la Société.

Avant-propos

Le 13 avril 2026, le Forum pour l'investissement responsable (FIR) a adressé au « Président du Conseil d'administration » un courrier ayant pour objet « questions écrites en vue de l'assemblée générale 2026 – Article R225-84 du Code de commerce ».

C'est dans le cadre du droit reconnu à chaque actionnaire que le FIR nous adresse chaque année un grand nombre de questions écrites. Ces mêmes questions sont, de manière générale, adressées à toutes les sociétés du CAC 40, quelles que soient les spécificités de leurs activités et les informations qu'elles ont déjà rendues publiques. Cette année, sur les 4 questions, 3 sont communes à toutes les entreprises du CAC 40 et portent sur (i) la transition juste (ii) le niveau de vie décent dans la chaîne de valeur (iii) les impacts sociaux de l'intelligence artificielle. Le FIR a proposé une réponse à chacune de ces questions sur la base de notre documentation publique et nous invite à modifier ou ajouter des éléments et à apporter une vision prospective.

La 4^{ème} question est spécifique au Crédit Agricole et porte sur nos expositions aux risques climatiques physiques et l'intégration de ces risques physiques dans nos processus d'octroi de crédit.

Les équipes de Crédit Agricole S.A. se mobilisent pour répondre aux questions du FIR, le cas échéant en procédant par renvoi au Document d'enregistrement universel (DEU) 2025, lorsque l'information est disponible.

Question 1 : Transition Juste

Selon l'OIT, une transition juste implique de rendre l'économie plus verte de manière aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités d'emploi décent et en ne laissant personne de côté. L'Institut de la Finance Durable la définit comme « une transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement comprenant des mesures (i) visant à assurer les perspectives futures des travailleurs, de leurs familles et des communautés impactées, et (ii) reposant principalement sur le dialogue social entre les différentes parties prenantes (travailleurs, communautés vulnérables, entreprises, gouvernements) ».

Cela implique des arbitrages à court et moyen terme de certaines activités, au profit de nouvelles. Cette réalité peut avoir des conséquences sur les salariés de l'entreprise, les travailleurs de la chaîne de valeur, les communautés locales (concernées par les activités de l'entreprise, de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires), les destinataires (directs et indirects) des produits et services de l'entreprise.

Politique et stratégie

- a) Mentionnez-vous la transition juste au sein de votre organisation et/ou dans vos communications externes ? Si oui, quelle définition avez-vous adoptée ?
- b) Avez-vous identifié (avec précision) les secteurs, activités et parties prenantes (travailleurs, clients, fournisseurs, communautés locales) les plus susceptibles d'être affectés par une transition de votre société vers un modèle plus respectueux de l'environnement (cela inclut un modèle bas-carbone mais aussi des enjeux liés à la nature, biodiversité) ?
- c) Avez-vous déployé une stratégie spécifique pour planifier et mettre en œuvre un plan de transition juste ? Par exemple, vos instances de gouvernance sont-elles formellement impliquées dans votre politique et votre stratégie dédiées à une transition juste et avez-vous mis en place des indicateurs de performance et de suivi (KPIs) ainsi que des échéances ? Disposez-vous d'un budget dédié à la mise en œuvre de ce plan (formation, accompagnement social, dialogue territorial, soutien aux fournisseurs, franchisés...) ? Si oui, comment est-il réparti et suivi ?
- d) Pouvez-vous détailler comment ce plan a été préparé et les modalités de consultation des parties prenantes (typologie des échanges et des acteurs rencontrés, nombre de rencontres, objectifs) ? Travaillez-vous avec des acteurs locaux (collectivités, ONG, organismes de formation, acteurs de l'emploi) pour co-construire des solutions ?

Impacts internes et externes

- e) Quels sont les effets de votre plan de transition sur l'adaptation des emplois et des compétences, les besoins de formation et les éventuelles disparités entre métiers et régions ou pays ? Quelles mesures précises prenez-vous pour y répondre (requalification et montée en compétences) ? Merci de préciser les activités et les catégories de personnel ciblées.
- f) Comment intégrez-vous les enjeux de transition juste dans votre politique de droits humains (adaptation des conditions de travail au changement climatique, salaires décentes, droits syndicaux, nouvelles chaînes d'approvisionnement, développement local, droits fonciers, etc.) ?
- g) Comment assurez-vous la disponibilité et l'accessibilité (prix abordables) de vos produits/services pour vos clients et les utilisateurs finaux (offre : ex. micro-assurance et micro-prêts spécifiques, prêts verts accessibles...), et ce par catégorie de clientèle (particuliers, PME, grands comptes...), y compris pour les populations vulnérables ?

Le FIR propose les réponses génériques suivantes à partir de la documentation publique. Figurent en rouge les éléments considérés comme manquants par le FIR et en bleu les éléments de réponse apportés par le Crédit Agricole.

Dans sa proposition de réponse, le FIR indique, en synthèse, que les documents consultés mentionnent explicitement la notion de « transition juste » et l'articulent à la fois à la transition climatique et à la justice sociale, avec l'objectif déclaré de ne laisser « personne sur le bord de la route ». Cette notion apparaît surtout dans le guide climat et le Projet Sociétal, mais les informations détaillées sur la gouvernance, les budgets, les indicateurs dédiés ou les dispositifs précis pour les salariés, fournisseurs et communautés restent peu documentées.

➤ Réponses aux questions génériques à partir de la documentation publique Éléments identifiés

a) Mention de la transition juste et définition adoptée

- Absence de définition formelle et autonome de la « transition juste » adoptée par le Groupe dans les passages consultés.

Définition du Crédit Agricole :

La Transition juste est un sujet pour lequel le Crédit Agricole souhaite s'engager pleinement. Il est aujourd'hui largement établi au niveau mondial que le changement climatique exacerbe déjà – et risque d'accroître encore davantage – les inégalités existantes, qu'elles soient liées au niveau socio-économique, au genre, à la vulnérabilité physique ou à l'appartenance à des minorités.

Les territoires et les populations les plus vulnérables sont en effet souvent les plus exposés aux effets du dérèglement climatique, alors même qu'ils disposent de moindres capacités pour s'en prémunir et s'y adapter.

Dans ce contexte, le Groupe fonde ses réflexions sur des définitions structurantes et de référence, qui convergent sur la nécessité de placer la justice sociale au cœur de l'action climatique :

- La Commission européenne, dans le cadre de son mécanisme pour une transition juste (MTJ), définit la transition juste comme la nécessité de « faire en sorte que la transition vers une économie climatiquement neutre s'effectue de manière équitable, sans laisser personne sur le bord de la route ».
- Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), « une transition juste promeut des économies durables et inclusives en créant des opportunités de travail décent, en réduisant les inégalités et en ne laissant personne de côté ».
- La coalition Business for Inclusive Growth (B4IG) souligne que « le changement climatique et, par conséquent, les stratégies et politiques en la matière, peuvent avoir des répercussions sociales majeures. Nous pouvons y faire face si nous prenons collectivement les mesures nécessaires pour soutenir la transition juste en plaçant les personnes au cœur de l'action climatique [...]. Les gouvernements, les entreprises et les autres parties prenantes doivent veiller collectivement à ce que personne ne soit laissé pour compte ».

Au sein du Crédit Agricole, banque universelle et acteur historiquement engagé en faveur de l'inclusion, nous portons une attention particulière à l'inclusion, notamment via le soutien aux acteurs et aux territoires fragiles, et la mise en place de mécanismes de cohésion et la solidarité entre les territoires.

- Le guide climat indique que l'Accord de Paris et la COP27 « ont souligné l'importance d'une "transition juste" » et précise que le Groupe Crédit Agricole « partage cette conviction : la transition ne réussira qu'en alliant durabilité et cohésion sociale » (bd-credit-agricole_guide-climat.pdf p.34).
- Le même passage présente la transition comme une « métamorphose du système économique » qui doit être « socialement acceptable », en soulignant la nécessité de « protéger les plus vulnérables : personnes à faibles revenus, petites entreprises (...) territoires isolés » et en affirmant que « l'économie décarbonée ne peut se faire au détriment de l'emploi, des consommateurs et des générations futures » (bd-credit-agricole_guide-climat.pdf p.34).
- Le document insiste sur une transition « partagée, ajustée (...) à travers un projet transparent, collectif, pragmatique, qui ne laisse personne sur le bord de la route » et indique que « chacun devient le moteur de son propre changement » (bd-credit-agricole_guide-climat.pdf p.34).

- Le Projet Sociétal est présenté comme visant à « AGIR ENSEMBLE POUR UNE TRANSITION JUSTE SUR TOUS LES TERRITOIRES », en mobilisant « tous nos métiers pour relever les défis de la durabilité et de la solidarité » (bd-credit-agricole_guide-climat.pdf p.32). Cela articule explicitement transition et dimension sociale/territoriale, en lien avec la notion de transition juste.

D'autres éléments de réponse sont également disponibles : [DEU 2025 chapitre 2 Rapport de durabilité 1.3.1 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR](#)

b) Identification des secteurs, activités et parties prenantes affectés

- Le guide climat relie la notion de transition juste à la protection des « personnes à faibles revenus », des « petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par des donneurs d'ordre trop exigeants » et des « territoires isolés », ce qui identifie de manière qualitative certaines parties prenantes (clients particuliers à faibles revenus, petites entreprises, territoires) comme devant être protégés dans la transition (bd-credit-agricole_guide-climat.pdf p.34).
- Il est mentionné que le Crédit Agricole souhaite « équiper tous ses clients en produits et services utilisant des énergies durables », « des entreprises internationales aux ménages les plus modestes », ce qui relie la transition bas-carbone à différents segments de clientèle, y compris les ménages modestes (bd-credit-agricole_guide-climat.pdf p.34).
- Le rôle du Crédit Agricole comme acteur « au cœur de l'économie réelle » est mis en avant dans le Projet Sociétal pour « AGIR ENSEMBLE POUR UNE TRANSITION JUSTE SUR TOUS LES TERRITOIRES », ce qui implique une prise en compte des territoires et des écosystèmes locaux (bd-credit-agricole_guide-climat.pdf p.32).

c) Stratégie spécifique, gouvernance, KPIs, budget

- Le Projet Sociétal est présenté comme « feuille de route du Groupe, déclinée en un plan-programme de dix engagements », dont l'objet est d'« accompagner tous ses clients dans la transition climatique » et de se « positionner en facilitateur et accélérateur de toutes les transitions sociétales » (bd-credit-agricole_guide-climat.pdf p.34). **Ce document ne détaille pas, dans les extraits consultés, des indicateurs ou budgets spécifiques libellés « transition juste ».**

Les Indicateurs de la transition juste figurent dans le [Plan moyen terme ACT 2028 p.21 : Amplifier notre impact en faveur de la vitalité des territoires et de la « transition juste »](#).

[DEU 2025 chapitre 2 Rapport de durabilité 1.3.1 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR](#)

- [Page 61 « amplifier l'impact en faveur de la vitalité des territoires et de la “transition juste” : le Groupe ambitionne de s'imposer comme leader de l'accès au logement durable en France, tout en agissant concrètement pour permettre à tous d'accéder aux services essentiels dans les territoires \(santé, mobilité et énergies renouvelables\) »](#).
- [Les indicateurs liés au financement des transitions figurent dans cette même page 61 :](#)

Indicateurs	Unité	Cible 2028	Entités concernées	Couverture géographique	Catégories de clients concernés
Ratio <i>green-brown</i> ⁽¹⁾	Ratio	90/10	Groupe Crédit Agricole	Globale	Tous
Financement des transitions environnementale et sociale ⁽²⁾	Mds€	240	Groupe Crédit Agricole	Globale	Tous
Revenus de la Banque de financement et d'investissement liés à la finance durable ⁽³⁾	M€	1 000	CACIB	Globale	Entreprises
Logements accompagnés en rénovation énergétique	Nombre	600 000	CAPFM CAT&E	France	Particuliers
Collecte nette d'épargne retraite	Mds€	75	Amundi	Europe	Tous

(1) Part des expositions énergies bas-carbone vs part des expositions liées à l'extraction d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon).

(2) Financement de la transition environnementale, financement de l'inclusion sociale et financements généraux des transitions.

(3) Toute transaction disposant d'une structure de finance durable en ligne avec les standards du marché et ceux du Groupe.

- Il est précisé que le Projet Sociétal est « un des trois piliers » du Projet du Groupe et qu'il « ne cesse de se renforcer et de gagner en ampleur », mais **sans précision chiffrée ou description formelle d'un dispositif de gouvernance dédié explicitement à la « transition juste »** dans les pages consultées (bd-credit-agricole_guide-climat.pdf p.34).

DEU 2025 page 152 3.2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX 3.2.1 STRATÉGIE : plan stratégique à moyen terme ACT 2028, qui vise notamment à amplifier notre impact en faveur de la vitalité des territoires et d'une transition juste.

DEU 2025 page 159

Sont mentionnés les encours de financements dédiés à l'inclusion sociale selon le cadre interne des actifs durables de Crédit Agricole S.A. au 30 septembre 2025 :

INDICATEURS LIÉS AU FINANCEMENT DES TRANSITIONS

	2025	2024
TOTAL FINANCEMENT DE L'INCLUSION SOCIALE (en millions d'euros)	14 379	11 940
Dont accession résidentielle (Prêt d'accession sociale, Prêt à taux zéro)	2 847	855
Dont santé pour tous	5 897	5 950
Dont pros et PME en zones fragiles et rurales à redynamiser	3 983	3 381
Dont autres	1 652	1 754

Le tableau ci-dessus présente les encours de financements dédiés à l'inclusion sociale (financements dédiés en propre ou via d'autres organismes tels que la Banque européenne d'investissement (BEI) ou la Caisse des Dépôts) selon le cadre interne des actifs durables de Crédit Agricole S.A. au 30 septembre 2025.

d) Préparation du plan et consultation des parties prenantes

- Le Projet Sociétal se présente comme mobilisant « tous nos métiers » et comme un projet « au cœur de l'économie réelle », mais **les extraits consultés ne détaillent pas la méthodologie de consultation (typologie des échanges, nombre de rencontres, acteurs rencontrés) spécifiquement reliée à la « transition juste »** (bd-credit-agricole_guide-climat.pdf p.32, 34).

DEU 2025 chapitre 3 Gouvernance page 456 Plan de vigilance

DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Collaborateurs ; partenaires sociaux ; fournisseurs ; acteurs économiques ; Société civile et grand public dont le Comité scientifique, les rencontres avec les ONG et populations locales ; rencontres régulières avec les actionnaires/investisseurs dont analystes ESG, agences de notations ESG

Voir la rubrique Renforcer la cohésion sociale et l'inclusion sur notre site :

La stratégie sociale du Crédit Agricole est composée de 3 axes :

- Proposer une gamme d'offres accessibles à tous ;
- Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et à réduire les inégalités sociales ;
- Agir en tant qu'employeur responsable dans une entreprise citoyenne.

Voir les fondations du Crédit Agricole dont la Fondation Grameen Crédit Agricole en faveur du développement économique des zones rurales des pays émergents.

- Le guide climat insiste sur la nécessité de « convaincre et mobiliser toutes les parties prenantes » et de mener une transition « partagée » et « collective », mais **sans descriptif opérationnel des dispositifs de dialogue** (bd-credit-agricole_guide-climat.pdf p.34).

DEU 2025 chapitre 3 Gouvernance page 456 Plan de vigilance

DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Collaborateurs ; partenaires sociaux ; fournisseurs ; acteurs économiques ; Société civile et grand public dont le Comité scientifique, les rencontres avec les ONG et populations locales ; rencontres régulières avec les actionnaires/investisseurs dont analystes ESG, agences de notations ESG.

Fondation Grameen Crédit Agricole en faveur du développement économique des zones rurales des pays émergents.

e) Impacts sur l'emploi, compétences, formation (interne / chaîne de valeur)

- Aucune information identifiée dans les documents consultés faisant le lien explicite entre « transition juste » et des mesures précises d'adaptation des emplois, de requalification ou de formation pour les salariés du Groupe ou pour les travailleurs de la chaîne de valeur.

DEU 2025 Page 125 Accompagner le Projet Sociétal : Crédit Agricole S.A. et l'IFCAM développent un écosystème de formation autour de deux objectifs : anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des salariés ; former à la responsabilité sociétale et environnementale (dont l'inclusion sociale), pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

f) Intégration dans la politique de droits humains

- Aucune information identifiée dans les documents consultés qui relie explicitement la notion de « transition juste » à la politique de droits humains (conditions de travail adaptées au climat, salaires décents, droits syndicaux, nouvelles chaînes d'approvisionnement, droits fonciers, etc.).

DEU 2025 chapitre 2 Rapport de durabilité p. 140-144 Salaire décent

DEU 2025 chapitre 3 Gouvernance PLAN DE VIGILANCE page 454 section 5.3. ACTIONS DE PRÉVENTION ET REMÉDIATION

Le Groupe a identifié les principaux domaines dans lesquels ses activités ont un impact socio-économique majeur et pourraient donc être porteuses de risques significatifs en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes et de protection de l'environnement

Notamment :

Relations fournisseurs : Identifier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociaux dans nos achats

Activités de financement et d'investissement : À titre volontaire, le Groupe porte une attention particulière à la gestion des risques climatiques et à ceux liés aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, dans le cadre de ses financements et investissements.

g) Disponibilité et accessibilité des produits/services pour une transition juste

- Le guide climat indique que le Crédit Agricole souhaite « équiper tous ses clients en produits et services utilisant des énergies durables », « des entreprises internationales aux ménages les plus modestes », ce qui associe l'offre de produits liés à la transition énergétique à différents segments de clientèle, en mentionnant explicitement les ménages modestes (bd-credit-agricole_guide-climat.pdf p.34).

[DEU 2025](#) page 85 et 86

2.3.1.1.2 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

Redynamiser la distribution de toutes les formules de l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'État français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des travaux finançables est établie par les pouvoirs publics. Les Caisses régionales et LCL sont les premiers distributeurs des éco-PTZ avec une part de marché de 35 % en 2025.

Une gamme de prêts liés à la transition plus lisible et enrichie pour appréhender tous les besoins : l'objectif est de proposer une alternative pour les travaux des clients non éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'éco-PTZ afin de financer toutes les natures de projets de rénovation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique.

- Dans le [plan moyen terme ACT 2028](#) annoncé en novembre 2025, le Crédit Agricole a réitéré sa volonté d'amplifier son impact en faveur de la vitalité des territoires et de la « transition juste ». Cette ambition repose notamment sur notre volonté d'être leader dans l'accès au logement durable pour tous en France. A ce titre, le groupe s'est fixé un objectif, à travers les deux entités **CA Transitions & Energies** et **CAPFM**, d'accompagner **600 000 logements en France dans la rénovation énergétique à horizon 2028** (page 21 de la présentation PMT).
- **DEU 2025 chapitre 2 Rapport de durabilité Page 60-61 « 10 Engagement collectifs au service du projet sociétal »** : amplifier l'impact en faveur de la vitalité des territoires et de la "transition juste" : le Groupe ambitionne de s'imposer comme leader de l'accès au logement durable en France, tout en agissant concrètement pour permettre à tous d'accéder aux services essentiels dans les territoires (santé, mobilité et énergies renouvelables).

Indicateurs	Unité	Cible 2028	Entités concernées	Couverture géographique	Catégories de clients concernés
Ratio <i>green-brown</i> ⁽¹⁾	Ratio	90/10	Groupe Crédit Agricole	Globale	Tous
Financement des transitions environnementale et sociale ⁽²⁾	Mds€	240	Groupe Crédit Agricole	Globale	Tous
Revenus de la Banque de financement et d'investissement liés à la finance durable ⁽³⁾	M€	1 000	CACIB	Globale	Entreprises
Logements accompagnés en rénovation énergétique	Nombre	600 000	CAPFM CAT&E	France	Particuliers
Collecte nette d'épargne retraite	Mds€	75	Amundi	Europe	Tous

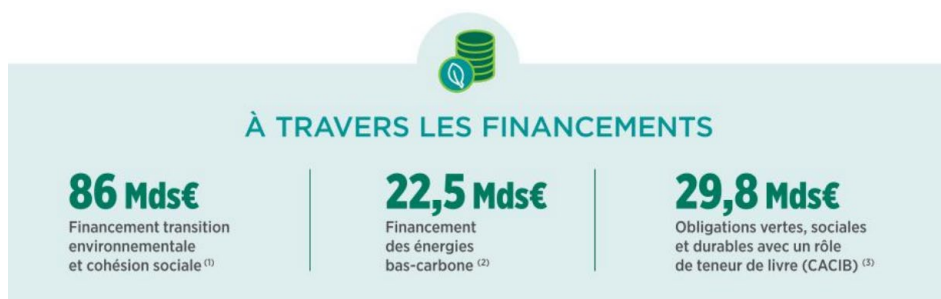
(1) Part des expositions énergies bas-carbone vs part des expositions liées à l'extraction d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon).
 (2) Financement de la transition environnementale, financement de l'inclusion sociale et financements généraux des transitions.
 (3) Toute transaction disposant d'une structure de finance durable en ligne avec les standards du marché et ceux du Groupe.

● L'ambition de « ne pas laisser personne sur le bord de la route » est reliée à la transition juste, avec un accent sur la protection des « personnes à faibles revenus » et des « petites entreprises », sans toutefois détailler, dans les passages consultés, des produits spécifiques (type micro-assurance, micro-crédits verts) ou une politique tarifaire explicitement rattachée à la notion de « transition juste » (bd-credit-agricole_guide-climat.pdf p.34). Sources

- Guide Climat p.32, 34
- Projet Sociétal 2025 p.15, 16, 25
- Rapport annuel (DEU) 2024 p.66
- Rapport intégré p.20

[DEU 2025 page 50](#)

SOUTIEN AUX TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE



[Plan moyen terme ACT 2028 p.21 Amplifier notre impact en faveur de la vitalité des territoires et de la « transition juste »](#)

[DEU 2025 page 85-87](#)

DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ BAS CARBONE

Les métiers du Groupe développent une offre en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs. Ainsi, Agilauto, le service d'autopartage rural 100 % électrique, s'impose comme une réponse innovante aux défis de la mobilité dans les territoires ruraux mal desservis et pour démocratiser l'utilisation des véhicules électriques.

RENDRE LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE : Sofinco Éco-Transitions

2.3.1.1.3 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

- OFFRE ET FINANCEMENTS DÉDIÉS
- PRÊTS TRANSITIONS
- MOBILITÉ

2.3.1.1.5 ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

[Voir la rubrique Engagement Sociétal RSE - nos actions de notre site corporate](#)

[REUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRE](#)

DECOUVRIR NOS OFFRES DURABLES

Question 2 : Niveau de vie décent dans la chaîne de valeur

Un niveau de vie décent est en partie assuré par le versement d'un salaire décent, mais pas que : protection sociale, avantages financiers...

Pour rappel le salaire décent est défini par le Global Living Wage comme « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus ». Cette rémunération doit également permettre au salarié et à sa famille de prendre part à la vie en société (loisir, accès à la communication...).

Le salaire décent, dont le montant varie d'un endroit à l'autre, ne doit donc pas être confondu avec le salaire minimum éventuellement adopté à un niveau national.

L'ensemble de la question concerne :

- Les salariés de votre chaîne de valeur (hors effectifs propres), en amont (salariés des fournisseurs, prestataires, sous-traitants...) et en aval (franchises...)
- Le personnel non-salarié comme les travailleurs indépendants, le personnel intérimaire ou sous contrat.

La question ne concerne donc pas le personnel salarié de votre société et de ses filiales.

a) Pré-requis relatifs au niveau de vie décent pour les nouvelles entreprises investies, assurées ou financées :

Comment intégrez-vous des exigences préalables en matière de niveau de vie décent des travailleurs tout au long des chaînes de valeur (salaires décents, protection sociale, avantages sociaux essentiels) dans vos processus de sélection et de décision pour les nouvelles entreprises investies, assurées ou financées ?

b) Engagements et suivi concernant les entreprises déjà investies, assurées ou financées :

Comment garantissez-vous, évaluez-vous et faites-vous progresser le respect d'un niveau de vie décent pour les travailleurs tout au long des chaînes de valeur au sein des entreprises déjà investies, assurées ou financées ?

c) Prestataires et fournisseurs de services opérant au sein de vos locaux :

Comment garantissez-vous un niveau de vie décent pour les travailleurs des prestataires et fournisseurs de services intervenant au sein de vos propres locaux (par exemple : sécurité, nettoyage, restauration, accueil, maintenance, fournisseurs de matériel informatique) ?

*Le FIR propose les réponses génériques suivantes à partir de la documentation publique. Figurent **en rouge** les éléments considérés comme manquants par le FIR et **en bleu** les éléments de réponse apportés par le Crédit Agricole.*

*Dans sa proposition de réponse, le FIR indique, en synthèse, que les documents consultés décrivent un dispositif d'achats responsables et de devoir de vigilance qui intègre les droits humains, les conditions de travail décentes et une référence explicite au salaire et au temps de travail décents pour les fournisseurs, avec une évaluation RSE structurée et des mécanismes de gestion des risques. **En revanche, ils ne documentent pas de dispositifs ou critères relatifs au niveau de vie/salaire décent dans les politiques de financement, d'investissement ou***

d'assurance des entreprises clientes, ni de mesures spécifiques visant les travailleurs des prestataires opérant dans les locaux (sécurité, nettoyage, restauration, etc.).

a) Pré-requis relatifs au niveau de vie décent pour les nouvelles entreprises investies, assurées ou financées

Aucune information identifiée dans les documents consultés sur l'intégration de critères de salaire ou niveau de vie décent, protection sociale ou avantages sociaux des travailleurs de la chaîne de valeur dans les processus de sélection/décision pour de nouveaux financements, investissements ou couvertures d'assurance des entreprises clientes.

b) Engagements et suivi concernant les entreprises déjà investies, assurées ou financées

Aucune information identifiée dans les documents consultés sur des dispositifs spécifiques visant à garantir, évaluer ou faire progresser le respect d'un niveau de vie décent (au sens salaire décent + protection sociale + avantages sociaux essentiels) pour les travailleurs tout au long des chaînes de valeur des entreprises financées, assurées ou investies.

Les réponses à ces deux questions a) et b) sont apportées pour les différentes activités du Groupe Crédit Agricole.

AMUNDI

Le sujet du salaire décent est intégré dans le processus d'investissement via le cadre de notation ESG des entreprises (voir page 10 de notre [politique générale Investissement responsable](#)) qui comprend 38 critères.

Le poids de ce critère est adapté par secteur selon leur matérialité : il est par exemple plus élevé dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre. Ces critères participent à la note ESG finale de l'émetteur, attribuée sur une échelle de A à G. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement. Les notes ESG sont rendus accessibles à l'ensemble de nos gérants, ce qui permet leur prise en compte dans les décisions d'investissement.

Dans les entreprises investies, Amundi intègre le sujet du salaire décent via l'engagement actionnarial et le vote. Le salaire décent s'inscrit dans le cadre de notre Politique Droits Humain, qui vise à dialoguer avec les entreprises sur la protection et la promotion du respect des droits humains dans leurs opérations directes et tout au long de leur chaîne de valeur.

Le salaire décent est aussi intégré dans la campagne d'engagement « Capital Humain et Droits Humains » présentée dans le [rapport d'engagement](#). En 2024, Amundi a poursuivi ses engagements sur le sujet dans les opérations et chaînes d'approvisionnement des entreprises, et a engagé 91 sociétés sur le salaire décent (page 174 du [rapport d'engagement](#)), directement et via son adhésion à la Platform Living Wage Financials (PLWF).

Amundi a 3 objectifs d'engagement concrets :

- Sensibiliser à l'importance matérielle d'un salaire décent ;
- Améliorer les pratiques (rémunération, avantages sociaux, formation, promotion) ;
- Renforcer le reporting sur les indicateurs liés aux salariés.

À titre d'exemple, nous entretenons un dialogue depuis 2023 avec un distributeur alimentaire britannique sur la rémunération de ses employés en logistique (voir page 225 de notre [rapport d'engagement](#)). Ce dialogue a conduit l'entreprise à réaliser une analyse d'écart par rapport au salaire décent et à publier une politique droits humain couvrant ce sujet.

Le rapport d'engagement 2024 d'Amundi, qui est public, contient une quinzaine d'étude de cas sur ce sujet. Le rapport 2025 sera publié à mi-année.

CACIB

Les éléments de réponse de CACIB reposent sur les éléments suivants :

- La politique RSE affirme que "tous les aspects environnementaux et sociaux liés aux activités de Crédit Agricole CIB sont pris en compte" et mentionne son engagement pour le respect des droits humains
- Nos politiques sectorielles | Crédit Agricole CIB Crédit Agricole CIB a adopté des politiques sectorielles qui explicitent les critères environnementaux et sociaux retenus par la Banque, dont le respect des droits humains
- CACIB est signataire du Modern Slavery Act
- Enfin, CACIB respecte le Code de conduite et la Charte éthique du Groupe

Crédit Agricole Assurances (CAA)

Sur les entreprises assurées, CAA ne mentionne pas directement la notion de salaire décent dans son reporting CSRD. Néanmoins :

- CAA y fait référence dans sa charte Achats
- CAA est adhérent des PRI et des PSI. Dans les Principles for Sustainable Insurance (PSI) de l'United Nations Environment Programme Finance Initiative, la notion de « salaire décent » s'inscrit dans le périmètre des enjeux sociaux couverts par les principes. En particulier, le Principe 1 prévoit que les signataires « *embed in [their] decision-making environmental, social and governance issues relevant to [their] insurance business* » et mettent en place des stratégies pour identifier et gérer ces enjeux dans leurs opérations. De même, le Principe 2 indique qu'ils « *work together with [their] clients and business partners to raise awareness of environmental, social and governance issues* » et à intégrer ces enjeux dans les relations fournisseurs. Ces dispositions couvrent implicitement les conditions de travail et les pratiques de rémunération, y compris la question du salaire décent, via la prise en compte des normes sociales et des droits humains (PSI, UNEP FI, « The Principles », disponible sur : About the Principles).

Sur le volet assurances uniquement : Les entreprises assurées par CAA sur le volet « Dommages » ont uniquement une activité située en France et pour les entreprises qui sont dans le portefeuille des assurances collectives, c'est CAA qui assure la protection sociale des salariés.

Caisses régionales

Depuis 2020, les Caisses régionales ont déployé un guide d'entretien ESG permettant de nourrir le dialogue RSE avec les clients. A travers ce questionnaire de 11 questions réparties sur le E, le S et le G, 2 questions permettent d'échanger avec les clients et mesurer leur engagement dans le développement socio-économique du territoire et dans des actions spécifiques menées sur l'emploi local :

- Engagez-vous des actions de soutien au développement socioéconomique de votre territoire ?
- Menez-vous des actions pour favoriser l'emploi local ?

En outre, au travers de l'outil VERSO (pilote en cours auprès de 5 Caisses et déploiement progressif à toutes les Caisses sur 2026 – 2027), le questionnaire est élargi avec notamment l'ajout de questions complémentaires permettant de poursuivre l'accompagnement des clients par le Groupe :

- Proposez-vous des mécanismes de partage de la valeur à vos collaborateurs pour les associer à la réussite de l'entreprise tout en les aidant à se constituer une épargne à long terme ?
 - Avez-vous mis en place des dispositifs de protection sociale complémentaire pour vos collaborateurs afin d'assurer leur bien-être et de préparer leur avenir ?
 - Disposez-vous de dispositifs d'avantages salariés du quotidien à destination de vos collaborateurs ?
- c) Prestataires et fournisseurs de services opérant au sein de vos locaux : Comment garantissez-vous un niveau de vie décent pour les travailleurs des prestataires et fournisseurs de services intervenant au sein de vos propres locaux (par exemple : sécurité, nettoyage, restauration, accueil, maintenance, fournisseurs de matériel informatique) ?

Outre les éléments identifiés par le FIR dans les documents publics, sont apportés les compléments suivants :

Le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à promouvoir le respect des droits humains fondamentaux et des conditions de travail décentes chez ses fournisseurs et sous-traitants, via sa politique d'achats responsables. Le Groupe Crédit Agricole S.A. prévoit, au sein de ses contrats, des clauses permettant aux fournisseurs de s'engager sur les principes énoncés dans la Charte "Achats responsables", initiative commune à plusieurs banques-assurances de la place et également à travers une clause spécifique relative au respect des droits sociaux et humains. Les engagements réciproques énoncés reposent notamment sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, auquel l'ensemble des Signataires ont adhéré, dans le domaine des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La capacité des fournisseurs à s'engager et à traduire ces engagements au travers de pratiques adaptées fait partie des critères d'évaluation retenus par les Signataires tout au long de la relation avec leurs fournisseurs. Les Signataires attendent des fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter, quels que soient les pays où ils opèrent, les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (éditée par l'ONU -1948) et des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), avec notamment « l'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos ».

Par ailleurs, les performances environnementales et sociales des fournisseurs sont notamment évaluées par un tiers, à savoir Ecovadis. Le questionnaire adressé à nos fournisseurs comporte une question obligatoire sur le salaire décent :

- « Vous êtes-vous engagé à verser un salaire décent ou avez-vous vérifié si vos employés recevaient un salaire décent ? »

Dans l'affirmative, trois questions supplémentaires apparaissent sur les politiques, les actions et les résultats :

- Décrivez votre politique en matière de paiement d'un salaire décent
- Quelles mesures votre entreprise a-t-elle prises pour verser un salaire décent à ses employés ?
- Veuillez rendre compte des indicateurs de performance clés suivants relatifs au salaire décent ainsi qu'une option de certificat spécifique au salaire décent « Votre entreprise a-t-elle obtenu une certification de système de gestion du travail et des droits de l'homme ? ».

Le Groupe Crédit Agricole S.A. a renforcé en 2025 ses exigences sociétales concernant les salariés de la chaîne de valeur, en particulier auprès des prestataires intervenant dans les locaux du Groupe.

A cet effet, le cahier des charges de l'appel d'offres Propreté a intégré une mention spécifique sur le salaire décent, expliquant la définition de la coalition Global Living Wage et rappelant que le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local : « Le Soumissionnaire s'engagera à respecter les exigences du salaire décent ». En complément, le questionnaire RSE qui compte à hauteur de 30%, intégrait une question dédiée à la rémunération des salariés des prestataires.

En 2026, le Groupe a prévu d'étendre ses exigences sur le salaire décent à d'autres appels d'offres.

Crédit Agricole fait réaliser annuellement par un tiers indépendant des audits RSE sur site auprès de ses fournisseurs. Parmi les points de contrôle figuraient cette année une vérification sur la mise en place par le fournisseur d'une approche de la rémunération fondée sur le salaire minimum vital, pour lesquels les contrôles se sont avérés conformes.

Question 3 : impacts sociaux de l'Intelligence Artificielle

Comment l'IA générative influence-t-elle la gestion de votre capital humain / de vos ressources humaines (création de postes, suppression de postes, formations, reconversions...) ?

Afin de compléter votre réponse, merci de communiquer des éléments chiffrés :

- Part de salariés formés à l'IA ;
- Part de salariés utilisant l'IA au quotidien ;
- Réinvestissement éventuel des gains de productivité pour la formation du capital humain ;
- Part des effectifs susceptibles d'être négativement affectés ;
- Niveau d'acceptation de l'IA par les salariés (mesuré, par exemple, via l'ajout de questions supplémentaires dans l'enquête annuelle de satisfaction / d'engagement), le cas échéant, ventilé par zone géographique, fonction, niveau de séniorité, niveau de diplôme, âge ou genre ;
- Tout autre indicateur pertinent.

A défaut de disposer d'éléments chiffrés ou d'avoir conduit des enquêtes formalisées, merci de communiquer votre appréciation qualitative de la perception de l'IA par les salariés, en distinguant les principales catégories de population concernées.

Le FIR propose les réponses génériques suivantes à partir de la documentation publique. Figurent en rouge les éléments considérés comme manquants par le FIR et en bleu les éléments de réponse apportés par le Crédit Agricole.

Dans sa proposition de réponse, le FIR indique, en synthèse, que les documents consultés décrivent principalement une stratégie de diffusion et d'acculturation à l'IA (dont l'IA générative) via des formations et outils numériques (programme « IA pour tous », Digital Academy, LinkedIn Learning), présentée comme un levier de transformation des métiers et de libération des tâches répétitives. En revanche, les documents ne fournissent pas de quantification détaillée de l'impact de l'IA générative sur la création ou suppression de postes, ni d'indicateurs chiffrés sur l'usage quotidien de l'IA, l'acceptation par les salariés ou la part des effectifs susceptibles d'être négativement affectés.

Aucune information identifiée dans les documents consultés sur les éléments chiffrés suivants :

- Part de salariés effectivement formés spécifiquement à l'IA ou à l'IA générative (en pourcentage de l'effectif), au-delà des intentions (formation pour 100 % des collaborateurs).

Au 31/12/2025, 70.455 collaborateurs du Groupe Crédit Agricole S.A. (soit 84,84%) ont suivi la formation relative à l'IA « IA pour tous » lancée au 4ème trimestre 2024.

- Part de salariés utilisant l'IA (générative ou autre) au quotidien, par métier ou globalement :

Dans le cadre du déploiement et de l'adoption de l'IA, Crédit Agricole S.A. distingue deux éléments :

- Le taux d'accessibilité des collaborateurs à un outil d'IA générative qui est de 100% au 31 décembre 2025 ;
- Le taux d'usage moyen parmi les collaborateurs formés qui dépasse 70%, et donc un usage qui confirme la valeur perçue de l'outil.

- Réinvestissement chiffré de gains de productivité liés à l'IA dans la formation du capital humain (montants, pourcentages, dispositifs explicitement rattachés à ces gains) et part des effectifs susceptibles d'être négativement affectés par l'IA (par fonction, métier ou zone) ou scénarios quantifiés d'impacts sur les effectifs (créations/suppressions de postes).

L'IA transforme déjà le quotidien du Groupe et celui de ses clients. Néanmoins, son évolution rapide va conduire à de fortes transformations dans les entreprises, ce qui soulève beaucoup de questions. Pour répondre à cette incertitude, le Groupe souhaite amplifier l'usage de l'IA tout en maîtrisant l'accompagnement du changement pour assurer un déploiement et une adoption cohérente et maîtrisée. Cette stratégie repose sur plusieurs principes :

- Il existe une complémentarité entre l'IA et l'humain. Le Groupe veut s'engager dans une démarche qui embarque tout le monde à titre individuel en donnant accès à des outils d'IA pour optimiser le quotidien, monter en compétence et développer l'employabilité de chacun.
- Crédit agricole est une entreprise qui réfléchit à long terme et qui ne déploie pas par « effet de mode » mais pour la création de valeur, garantissant ainsi une performance durable.
- Il est important de suivre au fil de l'eau la capacité de ces outils d'IA en ébullition permanente et la démarche du Groupe repose sur une logique itérative, prospective et en transparence, en associant les partenaires sociaux dans la réflexion et les travaux que nous menons sur le futur du travail.
- Enfin, la valeur des entreprises repose sur leurs compétences et leurs expertises. Le développement des compétences, accéléré par l'intelligence artificielle, concerne l'ensemble des générations et renforce plus que jamais l'enjeu de l'apprentissage tout au long de la vie professionnelle pour favoriser l'employabilité.

- Données chiffrées ou résultats d'enquêtes spécifiques sur le niveau d'acceptation de l'IA par les salariés (y compris via le baromètre IMR), et absence de ventilation par zone géographique, fonction, niveau de séniorité, niveau de diplôme, âge ou genre.

Le Crédit Agricole démarre une étude inter-entreprises relative à l'acceptabilité sociale de l'IA au travail avec d'autres grands groupes pour se donner les moyens de comprendre en profondeur ce que l'IA transforme réellement dans le travail, au-delà des discours technologiques et des usages déclarés. Un questionnaire – dont la restitution est attendue en octobre – sera adressé aux salariés de Crédit Agricole SA au 3^{ème} trimestre 2026.

- Estimations qualitatives détaillées de la perception de l'IA par grandes catégories de population (par exemple, front-office / back-office, IT / fonctions support), au-delà des formulations générales sur la libération des tâches répétitives et la mise en responsabilité.

Les institutions représentatives du personnel du Groupe et de ses entités sont régulièrement informées des différents cas d'usages de l'IA selon les modalités et pratiques qui leurs sont propres, conformément à notre culture d'unité et de décentralisation.

Question 4 : Thème personnalisé

Dans le cadre de l'intégration progressive des risques climatiques dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème, la BCE a annoncé introduire un facteur climatique dans son cadre de collatéraux à partir de mi-2026. Les modalités d'éligibilité et de valorisation des actifs apportés en garantie pourraient avoir un impact croissant sur l'accès des banques à la liquidité et sur leur coût de financement.

a) Parmi vos portefeuilles de clientèle, vos zones géographiques d'exposition ou vos principaux produits financiers, lesquels génèrent aujourd'hui le plus de valeur mais apparaissent également comme les plus vulnérables aux risques climatiques physiques ? Comment ces vulnérabilités sont-elles susceptibles d'affecter votre profil de risque et vos perspectives de rentabilité à moyen terme ?

b) Comment intégrez-vous concrètement ces risques physiques (y compris ceux liés aux activités financées, comme de nouveaux projets d'exploration ou de production d'hydrocarbures) dans vos processus d'octroi de crédit (évaluation du risque, conditions financières, exclusions éventuelles, exigences de transition) ?

La question étant centrée sur les risques climatiques physiques, nous vous remercions par avance de bien vouloir concentrer votre réponse sur ces aspects, à l'exclusion des risques de transition.

Collatéraux

Le groupe Crédit Agricole a établi un cadre de gestion, de valorisation et de revalorisation des différents types de sûretés, fondé sur le respect des exigences réglementaires. Ce dispositif garantit l'éligibilité des sûretés en tant que facteurs de réduction du risque de crédit. Par ailleurs, le groupe met en œuvre une approche proportionnée et graduée, adaptée à la taille des financements. La valorisation des actifs en garantie s'effectue selon deux modalités complémentaires :

- **Modèle d'Évaluation Automatisée (AVM) : Cette approche intègre des considérations climatiques et environnementales dans l'analyse de la valeur des actifs ;**
- **Expertise indépendante : Le Groupe fait appel à un expert indépendant, interne ou externe, dont l'analyse se conforme à la Charte de l'Expertise en évaluation immobilière. Ce référentiel professionnel français définit les standards d'évaluation immobilière et précise notamment la méthode de prise en compte des données environnementales et de leur incidence sur l'appréciation des valeurs.**

Intégration des risques physiques

Depuis 2024, des analyses de matérialité financière ont été menées par le Groupe Crédit Agricole sur les risques financiers les plus significatifs du Groupe, à savoir les risques de crédit, opérationnel, de réputation, de liquidité et de marché. Les analyses ont porté sur les risques physiques et de transitions climatiques, sur les portefeuilles de l'Immobilier résidentiel et commercial, et des Entreprises en France. L'analyse de la matérialité des risques physiques s'est faite pour ces portefeuilles, via une analyse quantitative et en s'appuyant sur des modèles climatiques publics européens. Cette analyse a été complétée par une analyse historique des alertes de crédit en lien avec les conséquences des risques physiques. Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, les analyses de matérialité financières réalisées ont porté une attention spécifique aux effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales. Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnelles, le Groupe Crédit Agricole a évalué la matérialité financière des impacts des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit de ce portefeuille, en

France à la maille départementale, sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe. Ces évaluations sont progressivement intégrées dans les processus crédit avec par exemple des analyses renforcées en cas de score dégradé.

Processus d'octroi/projets extraction hydrocarbure

Les risques physiques sont systématiquement pris en compte dans les analyses crédit de nos contreparties et projets. Cette analyse conduit, selon les vulnérabilités, à une évaluation du risque effectif tenant compte des plans d'atténuation de la contrepartie. Celle-ci peut donner suite à la mise en place d'un dialogue client afin d'approfondir les éléments de mitigation et / ou de suivre leur pertinence. Un avis défavorable sur la transaction peut être émis selon les impacts du risque et la robustesse des dispositifs d'adaptation.

SECOND ACTIONNAIRE

Un second actionnaire a posé 5 questions à la Société.

Question 1 : améliorer votre ratio de financement énergétique et mettre fin au financement des nouvelles centrales à gaz

Crédit Agricole compte-t-il renforcer la méthodologie de son ratio, notamment en prenant en compte toute la chaîne de valeur des énergies fossiles, afin d'en faire un outil permettant de réellement mesurer sa contribution à la transition énergétique ? D'autre part, une réelle transition énergétique nécessitant la fin du développement de nouvelles centrales à gaz afin que les ENR remplacent les énergies fossiles (et non s'y additionnent), Crédit Agricole compte-t-il mettre fin à ses soutiens au développement de nouvelles centrales à gaz, en cohérence avec ses propres engagements et les besoins identifiés de la transition énergétique ?

Lors de l'annonce en novembre 2025 du plan moyen terme ACT 2028, Crédit Agricole S.A. a pris un engagement ambitieux sur le ratio green-to-brown avec une cible de 90/10 à l'horizon 2028.

Notre méthode sur ce ratio est cohérente puisque nous appliquons exactement le même calcul aux énergies fossiles et bas carbone : nous ne prenons en compte que la seule production pour mesurer le financement des énergies à faible intensité carbone (éolien, solaire, nucléaire), qui a progressé de 162%, à 28,6 milliards en 5 ans.

Nous n'avons donc pas prévu de faire évoluer notre méthodologie. Elle est détaillée dans un document technique disponible sur notre site.

En ce qui concerne le soutien au développement de nouvelles centrales à gaz, Crédit Agricole a un objectif très ambitieux de diminution de 58% des émissions financées dans le secteur de l'électricité, (intensité CO₂ liée au portefeuille de financement du secteur de l'électricité d'ici 2030) soit une cible à 95gCO₂/kWh en 2030. Cet objectif limite très largement notre capacité à financer des centrales à gaz.

Question 2 : renforcer votre politique pour diminuer votre soutien à l'expansion du GNL face aux risques climatiques et géopolitiques

Crédit Agricole prévoit-elle d'élargir sa politique d'exclusion à l'ensemble des financements directs de terminaux d'exportation ainsi qu'à toutes les entreprises actives dans l'exportation de GNL, à commencer par les entreprises spécialisées ?

Pour rappel, le Crédit Agricole ne finance plus de nouveaux projets d'extraction de gaz, ni les terminaux de liquéfaction intégrés à ces projets d'extraction. Il s'agit d'un engagement fort.

Nous ne prévoyons pas d'élargir cette politique d'exclusion à l'ensemble des financements directs de terminaux d'exportation ni à toutes les entreprises actives dans l'exportation de GNL. Les émissions directes de la chaîne de valeur GNL sont par ailleurs bien incluses dans nos trajectoires sectorielles.

Question 3 : Politique de financement du charbon métallurgique : assurer la cohérence des engagements en excluant les financements généraux aux développeurs

Crédit Agricole entend-il prochainement revoir sa politique sur le charbon métallurgique afin d'adopter une approche consolidée sur le charbon et d'exclure les financements généraux aux entreprises impliquées dans le développement de nouvelles capacités minières de charbon métallurgique, et selon quel calendrier ?

Le Crédit Agricole est une des rares banques à avoir une trajectoire de décarbonation sur le secteur de l'acier avec un plan d'action détaillé et une cible de -26% à horizon 2030. Nous adhérons par ailleurs au Sustainable Steel Principles.

L'acier est un matériau clé pour l'économie en général et la transition énergétique en particulier. Nous avons commencé à financer de la production d'acier à bas carbone, mais il existe aujourd'hui très peu de projets viables qui n'utilisent aucun charbon métallurgique. Il n'est donc pas envisagé d'intégrer le charbon métallurgique dans nos exclusions.

Question 4 : renforcer la réduction des impacts et prévention des risques liés à la biodiversité à travers des mesures ciblées visant les zones les plus critiques

Pouvons-nous nous attendre à un élargissement des restrictions déjà en vigueur aux zones jugées prioritaires en termes de protection de la biodiversité, en s'appuyant sur un ensemble de cadres et de référentiels reconnus ? En particulier, pouvez-vous vous engager à ne pas soutenir, directement et indirectement, l'exploitation des énergies fossiles dans la zone du Triangle de Corail ?

Lien vers le rapport de RF [Protéger les zones critiques pour la biodiversité de la prédation fossile - Reclaim Finance](#) qui contient l'article qui détaille les classifications existantes à même de faciliter l'identification des zones critiques pour la biodiversité à protéger en priorité.

Le respect de la préservation de la biodiversité est intégré dans nos [politiques sectorielles](#) qui font référence aux cadres et référentiels internationaux.

Nous avons exclu depuis décembre 2022 le financement de nouveaux projets d'exploration et production de pétrole ou gaz. Cet engagement s'applique par conséquent à la zone du Triangle de Corail.

Question 5 : assurer la cohérence de vos pratiques à travers un élargissement de vos engagements sur la production de pétrole et de gaz aux activités de crédit.

Pouvez-vous vous engager, en cohérence avec l'approche suivie pour les obligations, à ne plus délivrer de crédits - ni à travers des prêts généraux, ni à travers des RCF (Facilités de crédit renouvelable) - aux entreprises pétro-gazières impliquées dans le développement de nouveaux projets fossiles, a fortiori lorsque ces dernières diminuent en valeur absolue les montants investis dans les énergies renouvelables ?

Entre 2020 et 2025, le Crédit Agricole a réduit de plus de 80% ses émissions financées sur la production de pétrole et gaz.

Notre priorité est d'accompagner l'ensemble de nos clients dans leur évolution, y compris ceux actifs dans le secteur des énergies fossiles, en particulier dans leur évolution vers des modèles plus durables.

Pour les grandes entreprises, les RCF (Facilités de crédit renouvelable) sont souvent le point d'entrée de la relation. Il est souvent impossible d'accompagner une entreprise dans sa transition si ces facilités ne lui sont pas octroyées. Pour rappel, les RCF sont des facilités de précaution qui sont très rarement utilisées et qui n'ont pas vocation à financer des investissements. C'est dans ce contexte que le Crédit Agricole refuse par ailleurs tout mandat de conseil d'émissions obligataires d'entreprises impliquées dans l'exploration-production d'hydrocarbures fossiles, sauf s'ils portent sur des obligations durables ou des sustainability-linked bonds.

Le Groupe continue donc à fournir des RCF à certaines compagnies diversifiées avec lesquelles il travaille sur des projets de décarbonation, comme des renouvelables, des fuels alternatifs, ou de l'hydrogène vert.

TROISIEME ACTIONNAIRE

Un troisième actionnaire a posé une question à la Société.

En tant qu'investisseurs, nous considérons que le secteur financier a un rôle déterminant à jouer dans la réorientation des flux de capitaux en faveur de la biodiversité tels que la cible n°19 de la CDB. Malgré les limites actuelles des données, des décisions d'investissement pertinentes peuvent être prises dès aujourd'hui, si elles reposent sur une démarche structurée et ambitieuse.

Dans ce contexte, plusieurs cadres reconnus peuvent accompagner et renforcer vos engagements, tels que la hiérarchie de l'atténuation issue de Finance for Nature Positive (UNEP-FI), ou encore Nature Impact Target Setting for Banks (FRB). Leur mise en œuvre peut être soutenue par les outils mis à disposition par le NGFS 2026 : Nature Package, le LAB Transition Nature, ou encore le programme Entreprises engagées pour la nature.

A ce titre, comment alignez-vous vos financements avec les objectifs internationaux en matière de biodiversité (cadre post-2020 de la COP15 sur la biodiversité) et pouvez-vous vous engager à travers la signature du Finance for Biodiversity Pledge ?

En septembre 2023, Crédit Agricole S.A. a publié une [déclaration sur la biodiversité et le capital naturel](#) qui reflète les premières actions du Groupe pour faire face à l'érosion de la biodiversité parallèlement à l'engagement sur le climat. Cinq axes prioritaires ont été identifiés pour répondre à cette problématique majeure :

1. Evaluer les impacts et risques matériels liés à la perte de nature sur nos activités ;
2. Intégrer des critères liés à la nature et la biodiversité dans les politiques sectorielles ;
3. Mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature ;
4. Soutenir des actions collectives contre le déclin de la nature et des services écosystémiques ;
5. Réduire notre empreinte de fonctionnement et favoriser la biodiversité.

Pour accompagner et renforcer ses engagements, Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

- Depuis 2022, Crédit Agricole S.A. est devenu membre du forum de la TNFD et fait aussi partie du Groupe de Consultation de la France avec l'Entreprise pour l'Environnement et l'Institut de la Finance Durable afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature.
- En 2023, Crédit Agricole S.A. était co-président du « Nature Target Setting Working Group » des Principles for Responsible Banking (PRB Nature) porté par l'United Nations Environment Programme Finance Initiative (UNEP FI) afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'accord de Kunming-Montréal (Global biodiversity framework).
- Amundi, filiale de gestion d'actifs de Crédit Agricole S.A. est signataire du Finance for Biodiversity Pledge.

Les engagements en matière de financement sur les sujets biodiversité et capital naturel ont été renforcés au travers de politiques sectorielles, de restrictions spécifiques et d'initiatives précises :

- En décembre 2024, Crédit Agricole a publié une politique sur la [Déforestation et conversion des écosystèmes](#) ;
- En juin 2025, Crédit Agricole s'est engagé à ne pas financer les [projets d'exploitation minière des fonds marins](#).

L'annonce de son plan moyen terme ACT 2028 en novembre 2025 a été l'occasion pour Crédit Agricole de renforcer ses engagements à travers l'annonce de 2 initiatives pour l'innovation et la mobilisation de ressources en faveur de la nature :

- CA Capital Naturel : initiative stratégique visant à reconnaître, protéger et valoriser économiquement ce capital, en commençant par la Forêt ;
- Climate & Nature Force : il s'agit de la création d'un réseau interne d'experts sur les sujets de climat et de nature - dont la biodiversité - observatoire des risques & mesures d'impact, enjeux d'adaptation / atténuation des risques, identification d'opportunités.

Par ailleurs, nous recommandons que vos divulgations TNFD soient réalisées via le questionnaire CDP (ou GRI 101), afin de permettre une exploitation cohérente et comparable des données dans nos analyses.

Le questionnaire de CDP est partiellement aligné sur le TNFD et nous comprenons que cet alignement sera renforcé en 2026. A travers sa réponse au questionnaire CDP, Crédit Agricole divulgue ses engagements sur la biodiversité et les forêts depuis 4 ans en plus de ses engagements sur le climat. Le sujet de l'eau sera intégré dans nos divulgations environnementales auprès de CDP en 2026.

QUATRIEME ACTIONNAIRE

Un quatrième actionnaire a posé 3 questions à la Société.

1. Concernant le statut actuel du financement de Crédit Agricole à Mozambique LNG

- a. Pouvez-vous nous confirmer que, contrairement au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, Crédit Agricole a décidé de maintenir son soutien à la relance du projet, et est encore à ce jour impliqué dans Mozambique LNG ?
- b. Suite à la levée de la force majeure, le financement de projet accordé en 2020 à Mozambique LNG a-t-il été dégelé ? Ce prêt a-t-il en partie été tiré par TotalEnergies ?
- c. Quelle conséquence le retrait du Royaume-Uni et des Pays-Bas a-t-il eu sur le financement de Crédit Agricole à Mozambique LNG – leurs agences de crédit à l'export étant initialement supposées apporter des garanties sur des financements de votre banque ?

2. Concernant l'évaluation – ou réévaluation – des impacts du projet par Crédit Agricole

- a. Crédit Agricole dément-elle les conclusions du rapport d'enquête publié par les Pays-Bas ?
- b. Crédit Agricole a-t-il aussi commissionné une enquête sur les risques du projet pour les droits humains ? Si oui, quelles en ont été les conclusions ?
- c. Quelles garanties, jugées suffisantes par Crédit Agricole, TotalEnergies a-t-elle fourni à votre banque en matière de gestion des risques – climatiques, environnementaux, sociaux, et pour les droits humains – pour la convaincre de maintenir son soutien à Mozambique LNG ?
- d. La stratégie sécuritaire de TotalEnergies, dépendante de forces militaires étrangères, est-elle jugée adéquate et soutenable par Crédit Agricole ?

3. Concernant le respect des droits humains par Crédit Agricole et son client TotalEnergies

Pour justifier le maintien de son soutien à Mozambique LNG, Crédit Agricole a jusque-là répondu avoir signé en 2020 un contrat avec TotalEnergies et être dès lors tenu de l'exécuter.

- a. Les conventions liant Crédit Agricole et TotalEnergies, en relation avec Mozambique LNG, portent-elles obligations contractuelles pour TotalEnergies de respecter les droits humains dans le cadre de ce projet ?
- b. Les atteintes graves documentées et les mises en cause judiciaires de TotalEnergies - portées à la connaissance de la Crédit Agricole – sont-elles de nature à remettre en cause le ou les contrats liant votre banque à son client ?
- c. Si non, quelles violations seraient suffisamment graves pour justifier la remise en cause de tels engagements contractuels par votre banque ?

Le projet LNG Mozambique s'inscrivait dans les engagements du Crédit Agricole, antérieurement au durcissement des politiques sectorielles du Groupe pour exclure les nouveaux projets d'extraction et de production de pétrole et de gaz en décembre 2023. Aujourd'hui, en cohérence avec ces critères renforcés, de tels projets ne seraient pas financés.

Bien que la confidentialité client nous empêche de commenter ce projet en détail, nous pouvons réaffirmer nos principes directeurs :

- Nous conduisons une due diligence renforcée sur tous les projets exposés à des risques climatiques et sociaux significatifs ;
- Notre politique sectorielle Pétrole & Gaz repose sur des critères stricts concernant le respect des droits humains et la consultation des communautés locales ;
- Nous évaluons systématiquement l'alignement de chaque projet avec nos engagements climatiques et nos principes ESG.

CINQUIEME ACTIONNAIRE

Un cinquième actionnaire a posé 7 questions à la Société.

1/ Crédit Agricole SA détient des certificats coopératifs d'associés, dits CCA, dans plusieurs Caisses régionales, notamment celles de Brie Picardie, Nord de France et Loire Haute-Loire.

Comment ces titres sont-ils valorisés dans le bilan social et dans le bilan consolidé de Crédit Agricole SA ? Le sont-ils sur la base de leur prix d'acquisition historique, ou sur la base d'une autre valeur ? Dans ce dernier cas, comment cette valeur est-elle déterminée ?

Les CCA détenus par Crédit Agricole S.A. sont valorisés au coût historique dans les comptes sociaux (inchangé depuis 2016), et en JV OCI dans les comptes consolidés (c. 500 M€ au 31/12/2025), sur la base d'une valorisation multi-critères, s'appuyant notamment sur l'actif net de la Caisse régionale émettrice du CCA concerné, reflétant un investissement permanent, inhérent à l'organisation du Groupe.

2/ Crédit Agricole SA rémunère-t-il les Caisses régionales au titre de leurs excédents de capitaux propres réglementaires, lesquels bénéficient à Crédit Agricole SA en lui évitant de procéder à des augmentations de capital dilutives pour sa rentabilité et son cours de bourse ?

En effet, Crédit Agricole SA affiche un ratio CET1 de 11,8 %, nettement inférieur à celui de Société Générale, qui s'élève à 13,5 %. Pourtant, au niveau global du Groupe Crédit Agricole, niveau pertinent pour la BCE, le ratio CET1 atteint 17,4 %, grâce aux excédents de capitaux propres prudentiels des Caisses régionales.

a) Les Caisses régionales ont consenti en 1988 une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés, en vue de couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. postérieurement à sa liquidation (DEU page 791 – Note 1 de l'annexe aux comptes sociaux). Cette garantie est rémunérée par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales.

b) Les Caisses régionales bénéficient de la solidarité légale prévue dans le code monétaire et financier au titre des missions d'organe central. A ce titre, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité de chacune des Caisses régionales comme de l'ensemble.

En conséquence, même en toute théorie, il n'est pas possible de séparer Crédit Agricole S.A. du reste du Groupe : un organe central d'un groupe mutualiste ne peut pas être appréhendé comme une banque autonome de ses Caisses régionales.

La solidité du groupe, basée sur son ratio CET1 >17%, permet aux Caisses régionales de bénéficier de la notation de l'émetteur Crédit Agricole S.A. et du faible coût de funding associé, sans la difficulté opérationnelle à émettre de tels montant sans l'accès à une BFI « maison » (qui permet également de réduire le coût de funding).

3/ Pour tester la valeur des goodwill relatifs à LCL, vous indiquez, à la page 723 du DEU 2025, utiliser une fourchette de 11 % à 12 %.

Quelles divisions de LCL justifient l'application d'un taux de 12 %, et lesquelles justifient l'application d'un taux de 11 % ?

4/ Pour tester la valeur des goodwill relatifs à LCL, vous indiquez, à la page 723 du DEU 2025, utiliser une fourchette de 11 % à 12 %.

Pouvez-vous confirmer que cette fourchette de 11 % à 12 % est suffisante, alors même que le ratio CET1 de Société Générale s'élève à 13,5 % ? Ce niveau de référence ne conduit-il pas à minimiser les éventuelles dépréciations de goodwill qui pourraient devoir être constatées sur LCL ?

Réponse commune aux questions 3 et 4 :

Dans le cadre des tests de dépréciation, nous déterminons la valeur d'utilité pour l'actionnaire Crédit Agricole S.A. des différentes UGT sur la base de leurs exigences prudentielles en capitaux propres, dont le niveau est indiqué sous forme de fourchette dans le DEU. Ces dernières ne doivent pas être confondues avec le niveau de pilotage des ratios de fonds propres au sein du Groupe. LCL constitue une UGT unique dont l'exigence prudentielle en capitaux propres est autour de 11-12%. Sur ces bases, la valeur d'utilité ne fait pas ressortir de moins-value au regard de la valeur dans les comptes consolidés qui correspond à la quote-part de situation nette plus goodwill.

5/ Notre Directeur général, Monsieur Olivier Gavalda, était encore récemment directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Île-de-France. À ce titre, une partie de sa rémunération variable était indexée sur la progression des capitaux propres de cette Caisse régionale.

Pourquoi le critère de progression du montant des capitaux propres de Crédit Agricole SA ne figure-t-il pas parmi les critères financiers retenus pour déterminer la rémunération variable qui lui est versée par notre société ?

La réglementation bancaire prévoit que la rémunération variable des personnels preneurs de risque – dont les dirigeants mandataires sociaux font partie – soit délivrée sous forme ou indexée sur un instrument à hauteur de 50%. Pour Crédit Agricole S.A., s'agissant d'un établissement dont l'action est cotée en bourse, la réglementation bancaire (article L 511-81 du CMF) impose de retenir pour référence le cours de l'action.

6/ Notre Directeur général, Monsieur Olivier Gavalda, s'exprime régulièrement au nom de Crédit Agricole SA, ce qui est naturel puisqu'il en est le Directeur général. Toutefois, dans sa communication, il s'exprime également très régulièrement au nom du Groupe Crédit Agricole.

À quel titre le fait-il, dès lors qu'il n'est indiqué nulle part dans le DEU 2025 de Crédit Agricole SA qu'il exerce une fonction quelconque au sein du Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole SA n'est, selon notre compréhension, qu'une des entités ?

Est-il rémunéré à ce titre par des entités du Groupe Crédit Agricole autres que Crédit Agricole SA ? Dans le cas contraire, pourquoi Crédit Agricole SA devrait-il supporter une quote-part de sa rémunération correspondant au temps qu'il consacre à des entités du Groupe Crédit Agricole autres que Crédit Agricole SA, dont il est Directeur général ?

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. est rémunéré au titre de son mandat social de Directeur général. Il ne perçoit pas de rémunération au titre de ses autres mandats non exécutifs exercés au sein du Groupe.

De plus, conformément au Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Groupe Crédit Agricole et, à ce titre, le Directeur général de Crédit Agricole S.A. s'exprime également en qualité de représentant dudit organe central.

7/ En tant qu'actionnaire de CASA, nous observons que la rentabilité des Caisses régionales est deux fois inférieure (3 % environ en 2025 à celles de leur consoeurs mutualistes, BP, Crédit Mutuel et Caisses d'épargne 6% environ en 2025), et ceux alors même qu'elles sont de notoriété publique bien géré (taux de créance douteuse faible, part de marché élevé...). Nous nous interrogeons donc sur le risque qu'une partie de cette sous-profitabilité des CR ait pour miroir une surentabilité de CASA qui capterait une partie de la richesse des CR au travers des nombreuses prestations entre ces entités qui existent au sein du Groupe Crédit Agricole et qui sont constitutifs de son modèle. Dans ce contexte, la norme IAS 24 impose la publication d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'apprécier la nature, le volume et les conditions des transactions entre parties liées, notamment lorsque celles-ci sont susceptibles d'influencer la performance ou la situation financière de l'entité.

Nous constatons que l'information actuellement présentée dans le document d'enregistrement universel de CASA apparaît particulièrement limitée au regard :

- de l'importance économique des relations avec les Caisses régionales ;
- et du rôle central de ces flux dans la formation du résultat de CASA.

Dans ces conditions, nous nous interrogeons sur la capacité des actionnaires à apprécier le caractère équilibré — ou non — des relations économiques intragroupe, ainsi que leur conformité au principe de pleine concurrence ("arm's length principle").

Pour permettre au marché d'exercer pleinement son appréciation, nous vous demandons de bien vouloir préciser :

7.1. Liquidité et transformation

Quelle est la marge nette captée par CASA sur :

la centralisation de la liquidité des Caisses régionales ;

les refinancements qui leur sont consentis ?

Ces conditions font-elles l'objet de benchmarks externes documentés attestant de leur caractère de pleine concurrence ?

En tant qu'organe central, Crédit Agricole S.A. exerce une fonction de caisse centrale au bénéfice des Caisses régionales prévue dans le Code monétaire et financier. Dans le cadre de cette fonction, Crédit Agricole S.A. centralise la collecte non monétaire levée par les Caisses régionale du Crédit Agricole dans leur réseau (notamment l'épargne réglementée dont le Livret A). En fonction de leur besoin de liquidité et de leur politique de gestion actif passif, les Caisses régionale du Crédit Agricole ont ensuite la faculté de se refinancer auprès de Crédit Agricole S.A. au travers de différents mécanismes dont les conditions sont fixées au niveau du marché.

7.2. Assurance

Quel est le niveau moyen de marge (chargements assureur) appliqué aux Caisses régionales par les entités d'assurance du groupe ?

Pouvez-vous confirmer explicitement que les Caisses régionales bénéficient de conditions au moins équivalentes à celles consenties à des distributeurs tiers indépendants ?

7.3. Gestion d'actifs (Amundi)

Quel est le taux moyen de rétrocession versé aux Caisses régionales ?

Comment ce taux se compare-t-il à celui versé à des distributeurs externes comparables ?

Existe-t-il des écarts significatifs, et si oui, comment sont-ils justifiés ?

7.4. Services titres (CACEIS)

Les conditions tarifaires appliquées aux Caisses régionales sont-elles alignées avec celles pratiquées vis-à-vis de clients tiers comparables ?

À défaut, pouvez-vous en détailler les écarts et leur rationalité économique ?

7.5. Banque privée (Indosuez Wealth Management)

Quels sont les mécanismes précis de partage de la valeur sur la clientèle conjointe ?

Quelle part de la rentabilité est captée respectivement par CASA et par les Caisses régionales ?

De manière plus générale :

7.6 Quelle part du résultat consolidé de CASA est générée par des transactions avec les Caisses régionales ?

7.7 Quelle est la rentabilité associée à ces flux, comparée à celle générée avec des clients tiers indépendants ?

7.8 Pouvez-vous confirmer que l'ensemble de ces transactions intragroupe est structuré conformément au principe de pleine concurrence et documenté comme tel ?

7.9 Enfin, compte tenu du caractère potentiellement matériel de ces flux au sens des normes IFRS, envisagez-vous :

- de renforcer significativement l'information fournie au titre de IAS 24 dans les prochains documents d'enregistrement universels ;
- et, le cas échéant, de publier des éléments quantitatifs permettant d'apprécier la formation de la rentabilité entre CASA et les Caisses régionales ?

À défaut de réponse précise à ce stade, pouvez-vous vous engager à fournir ces éléments dans un délai déterminé, par exemple dans le prochain addendum au DEU ?

Réponse commune aux questions 7.2 à 7.9 :

Dans le cadre du modèle de bancassurance, le Groupe Crédit Agricole définit des conventions cadre de partenariat entre certaines de ses entités, qui déterminent les conditions contractuelles entre des métiers producteurs (assurance, gestion d'actifs, etc.) et les réseaux partenaires internes au Groupe. Ces conventions précisent notamment les modalités de reversement de commissions de distribution aux CR, à LCL ainsi qu'autres réseaux partenaires pour rémunérer ces fonctions de commercialisation et de gestion administrative.

Les informations relatives aux parties liées se trouvent dans les pages 595-596 ; 752-757 ; 994-999 ; 786-792 ; 824 du DEU tel qu'indiqué dans la table de concordance déposée auprès de l'AMF.